

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Conseil de gestion

Séance du 12 juin 2019

Délibération PNMEGMP_2019_11

Validation des appels à projets 2019 pour l'attribution des concours financiers du Parc

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 334-5, et R. 334-33,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération n°2015-27 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis

Vue la délibération n°2018-26 du 26 juin 2018 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour fixer les modalités et critères d'attributions des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion,

Vue la délibération PNMEGMP_del_cdg_2019_05 du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1^{er}

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis a validé à l'unanimité l'appel à projets 2019 intitulé « Valoriser, faire connaître et respecter les écosystèmes marins du Parc. Restaurer les écosystèmes marins, tester des solutions techniques innovantes à moindre impact sur le milieu marin. »

Article 2

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis a validé à l'unanimité l'appel à projets 2019 intitulé « Aires marines éducatives, année scolaire 2019-2020 », avec la modification suivante : à la page 4, paragraphe sur l'acte de candidature et les conditions de recevabilité :

« Le projet doit comporter au minimum 6 interventions du référent pédagogique. ». Le reste sans changement.

Article 3

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence. La délibération sera proposée au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité conformément à l'article R 131-28-7.

Le Président du conseil de gestion

M. Philippe Plisson